



## NOTE EXPLICATIVE

COMITE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIES DU GERS DU MARDI 16 AVRIL 2024 A 10 HEURES A LA SALLE DES CORDELIERS – RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH

### 1 - Compte administratif 2023 et compte de gestion 2023 –

Un exemplaire du compte administratif 2023 est annexé à la présente note.

### 2 – Projet de budget primitif 2024 et affectation du résultat de l'exercice 2023–

Un exemplaire de projet de budget primitif pour 2024 est annexé à la présente note.

### 3 – Note sur la situation financière du Syndicat Territoire d'Energie Gers –

Un exemplaire de note sur la situation financière du Syndicat Territoire d'Energie Gers est annexé à la présente note.

### 4 – Remboursement de frais suite à une réunion dans le cadre de la création de la SEM ENR 32 –

Une réunion de travail dans le cadre de la création de la SEM ENR 32 a eu lieu le 12 mars 2024 à 10h00 à Auch.

Suite à la réunion, un repas a été organisé et a généré des frais de bouche pour un montant de 91,00 euros

Ces frais ont été payés par Monsieur Jean-Michel Walcker au restaurant « La Tête de l'Art ». Ils auraient dû être, après facturation, payés par le Syndicat Territoire d'Energie Gers au restaurant « La Tête de l'Art »

Il sera proposé au Comité que le Syndicat Territoire d'Energie Gers rembourse, à Monsieur Jean-Michel Walcker, la somme de 91,00 euros correspondant au montant facturé par le restaurant « La Tête de l'Art » 32000 AUCH et payé par Jean-Michel Walcker.

### 5 – Fonds de Solidarité Logement : Année 2024 –

Par délibération du 10 octobre 2001, le Comité du syndicat Territoire d'Energie Gers a décidé d'adhérer au « Fonds Solidarité Energie ».

Ce fonds, qui a pour mission de venir en aide aux plus démunis pour les impayés des factures d'électricité, est devenu depuis le Fonds Solidarité Logement.

Ce fonds est alimenté par des organismes d'Etat, les Fournisseurs d'Energies, le Conseil Départemental du Gers et des Collectivités Locales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous avons constaté un transfert de la gestion administrative et comptable du Fonds Solidarité Logement (FSL) au Département.

La participation du Syndicat Territoire d'Energie Gers à ce fonds est de 27 000 euros depuis 2004.

Il sera proposé pour 2024 de reconduire la participation à hauteur de 27 000 euros.

#### **6 - Frais de déplacement et frais de mission des représentants du Syndicat Territoire d'Energie Gers pour le congrès de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024 –**

Le congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) aura lieu du 26 au 28 juin 2024 à Besançon cette année. Régulièrement, le Syndicat Territoire d'Energie Gers envoie une délégation pour tenir le stand de l'entente Territoire d'Energie et pour se tenir informé de l'actualité sur les services publics de l'énergie.

Il sera proposé au vote du Comité syndical que le Syndicat Territoire d'Energie Gers (TE32) prenne en charge les frais de déplacement et autres frais de mission des membres qui représenteront TE32 au congrès de la FNCCR.

Il sera donc proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers :

- La prise en charge, par le Syndicat Territoire d'Energie Gers, des frais de déplacement et autres frais de mission des membres représentants du syndicat qui participeront au congrès de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024 à Besançon.
- De demander au Président de dresser la liste des participants et de produire un arrêté fixant le nombre, les noms et la qualité des intéressés.

#### **7 - Frais de déplacement et frais de mission des représentants du Syndicat Territoire d'Energie Gers pour le salon ENERGAÏA du 11 et 12 décembre 2024 –**

Le salon ENERGAÏA se tiendra les 11 et 12 décembre 2024 sur Montpellier cette année. Régulièrement, le Syndicat Territoire d'Energie Gers envoie une délégation pour tenir le stand de l'entente Territoire d'Energie et pour se tenir informé de l'actualité sur les énergies renouvelables et la transition énergétique.

Il sera proposé au vote du Comité syndical que le Syndicat Territoire d'Energie Gers (TE32) prenne en charge les frais de déplacement et autres frais de mission des membres qui représenteront TE32 au salon ENERGAÏA.

Il sera donc proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers :

- La prise en charge, par le Syndicat Territoire d'Energie Gers, des frais de déplacement et autres frais de mission des membres représentants du syndicat qui participeront au salon ENERGAÏA.

- De demander au Président de dresser la liste des participants et de produire un arrêté fixant le nombre, les noms et la qualité des intéressés.

### **8 - Frais d'entente Territoire d'Energie Occitanie 2024 -**

Cette année 2024 va être un peu particulière pour les actions de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie.

En effet, du 26 au 28 juin se déroulera le congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et il conviendra comme chaque fois de tenir un stand de la Région Occitanie et de partager les frais entre les syndicats qui constituent l'Entente.

De plus, les 11 et 12 décembre 2024 se tiendra le salon ENERGAÏA et là aussi, l'Entente propose de tenir un stand dans les mêmes conditions.

A partir de ces éléments, il est établi le budget prévisionnel suivant :

| <b>Evénements - projets 2024</b>               | <b>Montant TTC</b> |
|--|--------------------|
| Congrès FNCCR 26 - 28 juin                     | 20 000 €           |
| Energaïa 11 - 12 décembre                      | 18 000 €           |
| Communication générale (MAJ supports + divers) | 15 000 €           |
| Adhésion au pôle DERBI                         | 2 000 €            |
| Provision pour imprévus divers                 | 10 000 €           |
| <b>Total</b>                                   | <b>65 000 €</b>    |
| <b>Participation estimée TE32</b>              | <b>5 000 €</b>     |

La communication générale prévoit le financement des supports qui seront distribués lors des deux manifestations.

La ligne concernant le pôle DERBI est une cotisation au pôle de compétitivité porté par la région Occitanie sur le domaine de la transition énergétique.

La part restant à charge de TE32 serait de 5000 euros en divisant le total par le nombre de syndicats d'Energie de la Région (13).

Il sera proposé au Comité syndical d'autoriser le Territoire d'Energie Gers à participer aux différents événements menés dans le cadre de l'Entente et à prendre en charge la somme estimée de 5000 euros pour les frais liés.

Il sera proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Énergie Gers :

- Une participation du Syndicat Territoire d'Énergie Gers au congrès de la FNCCR et au salon ENERGAÏA
- Une participation à un stand commun dans le cadre du congrès de la FNCCR et du salon ENERGAÏA avec les autres syndicats de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie
- L'adhésion au pôle DERBI de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie
- La prise en charge de la quote-part de 5000 euros aux frais de l'Entente pour l'exercice 2024

### **9 – Programmes d'électrification rurale 2024 financés par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE)–**

#### **9.1 Programme d'électrification rurale 2024 financés par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) - Tranche renforcement**

VU l'article L32.32-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du CGCT ;

VU l'article 34 de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 et le Statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Gers ;

VU la notification de la direction générale de l'énergie et du climat dans le système informatique FACE ;

Il sera proposé au Comité syndical :

- De demander la majoration du programme « Renforcement » par la totalité de la dotation sous-programme « extension de réseaux ».
- D'adopter le programme d'électrification rurale 2024 financé par les crédits du FACE – Tranche Renforcement pour un montant de 3 101 125 euros HT soit 2 480 900 euros de dotation FACE autorisée suivant le tableau ci-annexé.

#### **9.2 Programme d'électrification rurale 2024 financés par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) - Tranche Sécurisation**

VU l'article L32.32-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du CGCT ;

VU l'article 34 de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 et le Statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Gers ;

VU la notification de la direction générale de l'énergie et du climat dans le système informatique FACE ;

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'adopter le programme d'électrification rurale 2024 financé par les crédits du FACE – Tranche Sécurisation pour un montant de 3 084 500 euros HT soit 2 467 600 euros de dotation FACE autorisée suivant le tableau ci-annexé.

9.3 Programme d'électrification rurale 2024 financés par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) - Tranche Enfouissement

VU l'article L32.32-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du CGCT ;

VU l'article 34 de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 et le Statuts du Syndicat Territoire d'Energie Gers ;

VU la notification de la direction générale de l'énergie et du climat dans le système informatique FACE,

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'adopter le programme d'électrification rurale 2024 financé par les crédits du FACE – Tranche Enfouissement pour un montant de 814 250 euros HT soit 651 400 euros de dotation FACE autorisée suivant le tableau ci-annexé.

## **10 – Point sur le programme d'esthétique des réseaux -Article 8- du cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité –**

Vu la convention intitulée « convention particulière 2021-2023 » pour l'application de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession déposée le 07/02/2020 au contrôle de légalité ;

Le dispositif de financement de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession a été décliné dans une convention d'une durée de cinq ans renouvelable une fois (pour une période identique) et porte le montant de l'enveloppe à 330 000 euros par an.

Elle permet ainsi de financer un programme de 825 000 euros HT par an pour répondre à des projets d'enfouissement des réseaux électriques non financés par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

Les Services d'ENEDIS ont créé un Comité de pilotage avec les représentants du Territoire d'Energie Gers pour s'assurer du respect des termes de la convention et pour optimiser la consommation des crédits.

D'autre part, compte tenu que de nombreux dossiers souffrent des aléas des études et de travaux, il convient d'engager un nombre important de dossiers de construction pour s'assurer que le volume nécessaire à la consommation des crédits sorte. C'est ainsi que l'année dernière, il avait été proposé une programmation sur deux ans pour garantir un volume à traiter satisfaisant sur l'exercice 2023. Ce fut un succès puisque la totalité de l'enveloppe a bien été consommée.

Il sera donc proposé cette année au Comité syndical de valider la trajectoire traduite dans le tableau joint à cette délibération, qui évalue une cible de recettes pour l'année 2024 et qui ouvre un volume d'étude pour préparer l'exercice 2025 et suivant.

Il sera proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Énergie Gers :

- De valider le tableau annexé à la présente délibération au niveau de la liste des communes et au niveau des montants estimés.
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter ces travaux dans le respect de l'enveloppe budgétaire qui sera votée par le Comité Syndical lors du vote du budget.

### **11 – Programme d'électrification sur fonds propres sur les réseaux de distribution publique d'électricité non pris en compte dans les programmes du FACE -Tranche M- Année 2024 –**

Vu la délibération du mardi 13 avril 2021 sur l'augmentation de l'enveloppe de travaux sur fonds propres ;

Il sera proposé au Comité la programmation 2024 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Il sera proposé au Comité syndical ;

- D'adopter le programme d'électrification sur fonds propres 2024 pour un montant de 518.500 euros HT suivant le tableau ci-annexé ;
- D'autoriser les services du Syndicat Territoire d'Énergie Gers à muter des sommes d'une opération à l'autre en restant dans l'enveloppe impartie.

### **12 – Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique –**

Dès 2014 dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA 12)), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDE 15), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Territoire d'Énergie Gers (STEG 32), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL 46), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), et le Syndicat Territoire d'Énergies du Tarn (SDET 81) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE 09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE 43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne (SDE 82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG 30) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une nouvelle convention constitutive du groupement entre ses membres qui entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

- Vu le Code de la Commande,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Gers,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe,

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- D'accepter le rôle du Syndicat Territoire d'Énergie du Tarn en tant que coordinateur de ce groupement de commandes.
- D'accepter le rôle du Syndicat Territoire d'Énergie Gers en tant que membre pilote de ce groupement de commandes

#### **15 – Questions diverses –**

Toute question intéressant le STEG pourra être évoquée.



